

VANCOUVER FRASER PORT AUTHORITY

The Vancouver Fraser Port Authority (VFPA) is committed to conducting its operations in a responsible, environmentally sustainable, and transparent manner that safeguards and, where feasible and practicable, promotes continuous improvement.

As required by VFPA's policies, environmental reviews are conducted on all projects, physical works and activities within or partially within port authority managed lands and waters to address VFPA's responsibilities under the *Canada Marine Act* and meet the requirements of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*, as applicable. Reviews consider the potential adverse environmental effects on land, air and water quality as a result of a project. Based on the scope of a project, the review includes assessment of effects on fish and fish habitat, aquatic species, migratory birds, health and socio-economic conditions, physical and cultural heritage and the current use of lands and resources for traditional purposes.

The port authority works with proponents in advance of a formal review to avoid reviews of non-viable projects. In 2017, 220 projects underwent a formal review through the VFPA Project and Environmental Review process, and 219 were either considered unlikely to cause significant adverse environmental effects with the application of appropriate mitigation measures, or were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects. A full list of the projects reviewed is provided on VFPA's website at:

<http://www.portvancouver.com/environment/environmental-reviews/>.

For one project reviewed by the port authority in 2017, VFPA concluded that even with the implementation of proposed mitigation measures, the project was likely to cause significant adverse environmental effects. The proposed project consisted of the installation of a new two-slip, shared recreational dock in an environmentally sensitive area located within 30 meters of an Aboriginal reserve and adjacent to a known archaeological site, the boundaries of which encompassed the proposed project location. As no technically or economically feasible measures were available to mitigate the residual adverse effects on the current use of lands and resources for traditional purposes by Aboriginal groups, VFPA concluded that the project must not be carried out and the project permit application was denied. The project was not referred to Governor in Council for a determination on the justification of effects.

Included in VFPA's list of projects reviewed are numerous projects that involve construction on, and operation of, marine terminals designed to handle ships larger than 25,000 dead weight tonnes (DWT). These projects are located on terminals that are routinely and have been historically used as a marine terminal and have been designated for this use in a land use plan that has been the subject of extensive public consultation.

In 2017, VFPA continued work to develop an improved permit compliance monitoring program. Key objectives of the program include: more effective monitoring of compliance with permit conditions; formalizing permit compliance expectations; providing tools to communicate effectively between the port authority and permit holders; and, helping to ensure fair and consistent responses to instances of permit non-compliance.

ADMINISTRATION PORTUAIRE VANCOUVER-FRASER

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser (APVF) s'engage à mener ses activités de manière responsable, écologiquement durable et transparente qui préserve et, dans la mesure du possible, promeut l'amélioration continue.

Comme l'exigent les politiques de l'APVF, des examens environnementaux sont effectués pour tous les projets, travaux physiques et activités se déroulant sur les terres et les eaux relevant de la compétence, même partielle de l'APVF, et ce, en vertu de la *Loi maritime du Canada*, et en conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* qui s'applique. Les examens portent sur les effets environnementaux négatifs potentiels d'un projet donné sur les sols, l'air ou l'eau. D'après la portée d'un projet, l'examen comprend l'incidence sur le poisson et de l'habitat du poisson, les espèces aquatiques, des oiseaux migrateurs et les conditions sanitaires et socioéconomiques, le patrimoine physique et culturel et l'utilisation actuelle des sols et des ressources à des fins traditionnelles.

L'administration portuaire travaille avec les promoteurs avant qu'ait lieu l'examen officiel afin d'éviter l'évaluation de projets non viables. En 2017, 220 projets ont fait l'objet d'un examen officiel par le biais du processus d'examen environnemental et de projet de l'APVF, et 219 d'entre eux n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pourvu que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation appropriées, ou n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. La liste complète des projets examinés est affichée sur le site Web de l'APVF à : <http://www.portvancouver.com/environment/environmental-reviews/>.

Pour l'un des projets examinés par l'administration portuaire en 2017, l'APVF a conclu que, même avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, le projet risquait d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Le projet proposé consistait en l'installation d'une nouvelle rampe double d'accès à l'eau pour bateaux de plaisance dans une zone écosensible située à moins de 30 mètres d'une réserve autochtone et à côté d'un site archéologique connu dont le périmètre englobait l'emplacement du projet proposé. Étant donné qu'aucune mesure faisable sur le plan technique et économique ne s'offrait en vue d'atténuer les effets négatifs résiduels sur l'utilisation actuelle des sols et des ressources à des fins traditionnelles par les groupes autochtones, l'APVF a déterminé que le projet ne pouvait aller de l'avant et la demande du permis de projet a été refusée. Le projet n'a pas été renvoyé au Gouverneur en conseil en vue d'une détermination de la justification des effets.

La liste des projets examinés par l'APVF comprend plusieurs projets de construction et d'exploitation de terminaux maritimes pouvant accueillir des navires de plus de 25 000 tonnes de port en lourd (tpl). Ces projets se situent dans des terminaux utilisés de coutume et depuis toujours comme terminaux maritimes, et dont l'utilisation a été désignée à cette fin dans un plan d'utilisation des sols ayant fait l'objet d'une vaste consultation publique.

En 2017, l'APVF a poursuivi son travail d'amélioration du programme de surveillance de la conformité des permis, dont voici les principaux objectifs : surveillance plus efficace du respect des conditions du permis, formalisation des attentes face à la conformité du permis, fourniture d'outils favorisant la communication entre l'administration portuaire et les détenteurs de permis et veiller à réagir de manière juste et cohérente en cas de non-respect du permis.